

malgré de graves difficultés politiques, comme le désir légitime qu'avaient certaines nations de maintenir leur association économique et politique avec des pays situés en dehors de l'Europe. Je crois qu'il découle de ces considérations que l'unification de l'Europe se fera graduellement par l'organisation et par la création d'autorités supranationales et nantes de pouvoirs limités mais bien définis dans certains domaines particuliers, comme le combinat acier-charbon en vertu du plan Schuman et la convention du Benelux. Cette façon pratique de régler le problème a été mieux acceptée par les nations intéressées que la façon théorique de ceux qui veulent établir tout de suite une fédération officielle. Je prétends donc que l'unité européenne doit se développer et qu'on ne doit pas l'imposer. Ce doit être une union utile et librement consentie et non un mariage forcé.

Du fait qu'il associe la République fédérale d'Allemagne à la défense de l'Europe, le traité de la Communauté européenne de défense constitue une mesure importante visant à l'unification plus intime de l'Europe. Le traité de la Communauté européenne de défense; tout comme le plan Schuman, résulte du désir téméraire de résoudre un important problème européen: le retour de l'Allemagne à la collectivité des nations libres et démocratiques. Ce traité prend forme grâce à un ensemble d'accords qui révèlent tous cette même tendance vers de rapprochement des Européens.

Comme cela s'est produit si souvent dans le passé, c'est l'intelligence politique vive et imaginative des hommes d'État français qui a donné le jour à un grand nombre des idées qui ont permis de mieux réaliser l'unité européenne. Personne ne niera que les impératifs de la défense et de la restauration des économies constituent actuellement les plus puissants aiguillons poussant à la réalisation de cette unité. Cependant, au delà des intérêts communs sur le plan militaire ou économique, ces États libres d'Europe possèdent une culture et une tradition communes que ne sauraient négliger un groupe de nations pour qui, individuellement, les valeurs morales comptent au moins autant que les valeurs matérielles.

L'Allemagne est donc, à mes yeux, la clef de ces problèmes européens. Sa situation géographique, sa population nombreuse et industrielle font de l'Allemagne, — même divisée, — un élément appelé vraisemblablement à jouer un rôle de tout premier plan, dans le bon ou le mauvais sens, au sein de la politique européenne. Les événements survenus, voici quelques semaines, à Paris et à Bonn et leurs répercussions à des endroits aussi éloignés que Berlin et Tokyo témoignent de l'importance que le monde communiste atta-

che à ce qu'on se plaît à appeler, dans les journaux et ailleurs, la lutte pour l'Allemagne. L'Ouest a marqué deux points dans cette lutte: à Bonn et à Paris, les 26 et 27 mai derniers.

Le premier a été la signature le 26 mai, à Bonn, par les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France, d'une part, et par le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, d'un accord qui comprenait une convention sur les rapports entre les trois Puissances et la République fédérale d'Allemagne, trois conventions connexes et un certain nombre d'instruments s'y rattachant.

Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il ne m'est pas nécessaire d'expliquer en détails les divers documents qui ont tous été rendus publics et dont certains revêtent un caractère hautement technique. J'aimerais cependant formuler quelques commentaires sur la convention et les règles générales que nous connaissons mieux sous le nom de contrat de paix avec la République fédérale d'Allemagne.

Ces accords contractuels qui ont été négociés librement et non pas imposés remplacent le statut d'occupation; ils abolissent la haute commission alliée et admettent la République fédérale d'Allemagne au sein du groupe des nations libres. Ils prévoient la présence de troupes étrangères en Allemagne en vue d'aider à la défense de l'Ouest; ils conservent aux anciennes puissances d'occupation leurs droits dans Berlin et sur certaines questions intéressant l'Allemagne dans son ensemble, surtout les problèmes de l'unification et du traité de paix final que le présent contrat de paix n'a pas résolu, il va sans dire. Ces restrictions à la liberté complète de la République fédérale d'Allemagne ont été rendues nécessaires par la nature particulière du problème qui surgit lorsqu'il s'agit d'accorder à la république d'Allemagne des pouvoirs sur ses affaires extérieures et nationales tout en gardant les moyens de poursuivre des négociations avec l'Union soviétique à propos de l'unification de l'Allemagne et du traité de paix définitif. Le paragraphe 4 de l'article 4 du contrat de paix est important; c'est pourquoi je voudrais vous le citer, de même qu'un ou deux des autres paragraphes importants.

L'article 4 est ainsi conçu:

La république fédérale fera partie de la Communauté européenne de défense afin de participer à la défense commune du monde libre.

L'article 5 stipule que les trois puissances occidentales proclameront l'état d'urgence dans la république fédérale si la république fédérale et la Communauté européenne de défense se trouvent dans l'impossibilité de faire face à la situation créée par une attaque dirigée